

CREER AVEC LA LANGUE FRANCAISE

CHARTRE DU BENEVOLE

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association **CREER AVEC LA LANGUE FRANCAISE** se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre lui et les autres membres de l'association. Elle est signée par les deux parties, un mois après, le début de l'intervention du bénévole au sein de l'association.

I. MISSION DE L'ASSOCIATION

La mission de l'association est l'insertion des femmes par le biais de l'apprentissage ou du perfectionnement de la langue française.

L'objectif poursuivi est de rendre les femmes migrantes autonomes socialement dans le cadre de différents ateliers.

L'association remplit cette mission d'intérêt général :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses participants, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles.
- Dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901.

II. PLACE DU BENEVOLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la mission décrite précédemment, l'activité du bénévole sera principalement consacrée :

- A l'animation de différents ateliers
- A toute activité dès lors que celle-ci respecte les statuts de l'association et s'inscrit dans le champ des compétences du bénévole.

III. DROITS DU BENEVOLE

L'association s'engage à l'égard de ses bénévoles :

3.1 En matière d'information

- A les informer sur les finalités de l'association, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.
- A faciliter les échanges avec la présidente, les autres bénévoles, la salariée permanente et les participantes
- A préserver le caractère strictement confidentiel des informations personnelles communiquées par le bénévole et à ne pas en faire usage à d'autres fins que celles concernant la mission de l'association.

3.2 En matière d'accueil et d'intégration

- A les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière.
- A leur confier des activités en regard avec leurs compétences, motivations et disponibilités.
- A définir les missions, les responsabilités et les activités de chaque bénévole.

3.3 En matière de gestion et de développement de compétences

- A assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens adaptés
- A organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées.
- A attester de leur participation sur tout document relatif à une demande de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

3.4 En matière de couverture sociale

- A leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. OBLIGATIONS DU BENEVOLE

L'activité bénévole est librement choisie. Il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association et ses bénévoles. En revanche, cela n'exclut pas le respect de règles et de consignes. Ainsi, le bénévole s'engage de son plein gré et de manière désintéressée

Vis-à-vis de l'association à :

- Adhérer à la mission, aux statuts ainsi qu'aux objectifs de l'association.
- Adhérer aux objectifs et contenus définis de l'atelier animé.
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et des disponibilités choisis conjointement avec le représentant de l'association.

Vis-à-vis des participants à :

- Considérer que le participant est au centre de toute l'activité de l'association
- S'interdire toute référence idéologique ou confessionnelle dans son action d'accompagnement

Vis-à-vis de l'équipe opérationnelle à :

- Suivre les actions de formation proposées
- Faire équipe avec la salariée sous l'autorité de la présidente
- Obligation de communiquer avec les autres bénévoles de l'atelier animé
- Participer aux réunions des bénévoles
- Participer à la vie de l'association (manifestation, fêtes etc.)
- Tenir confidentielle toute information concernant le participant et son entourage
- Prévenir au plus tôt, en cas d'empêchement, pour une action planifiée

Le bénévole s'engage jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours puis par tacite reconduction. Il peut interrompre à tout moment sa collaboration sous réserve, dans toute la mesure du possible, de respecter un délai de prévenance raisonnable.

A----- Le -----

Le président :

Le bénévole : Nom -----Prénom -----

-

Signature précédée de la mention Lu et approuvé